

A R R È T É n°MH.02-IMM. 040,

portant classement parmi les monuments historiques en totalité, de l'église paroissiale Saint-Sauveur (ancienne abbatiale) d'ANIANE (Hérault) ;

**Le Ministre de la Culture et de la Communication,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certains autorisations de travaux ;

VU l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église paroissiale d'ANIANE (Hérault) en date du 12 février 1951 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon en date du 28 mars 2001 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 21 mai 2001 ;

VU la délibération du 28 juin 2002 du conseil municipal de la commune d'ANIANE (Hérault), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'église paroissiale Saint-Sauveur d'ANIANE (Hérault) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public par ses caractéristiques architecturales et son décor du XVII<sup>e</sup> siècle, et par son importance exceptionnelle en tant qu'ancienne église abbatiale d'une abbaye bénédictine qui fut le centre historique de la réforme de Saint Benoît d'Aniane et de ses développements en occident et par sa place au sein du vaste ensemble monastique mauriste existant des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles ;

**A R R È T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Est classée parmi les monuments historiques en totalité, l'église paroissiale Saint-Sauveur, ancienne abbatiale, d'ANIANE (Hérault), figurant au cadastre, Section BD, sous le n° 190 d'une contenance de 11 a 80 ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

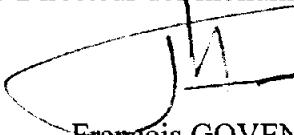
**ARTICLE 2.**- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 12 février 1951.

**ARTICLE 3.**- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**ARTICLE 4.**- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le - 9 SEP. 2002

Pour le Ministre et par délégation  
Pour la Directrice de l'architecture  
et du patrimoine et par délégation  
Le Sous-Directeur des monuments historiques



François GOVEN

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église d'ANIANE (Hérault)

appartenant à la Commune d'ANIANE

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, <sup>et</sup> au maire de la commune d'ANIANE

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 Février 1951.

Par délégation :

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.